



EXTRAIT DE LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE (Art. L.2121-12 CGCT) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Compte financier unique 2022 - Commune de Pérols

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 16/06/2020 ;

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les budgets éligibles à l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés) ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire doit quitter la salle au moment du vote, mais il peut toutefois assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote.

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants pour l'exercice 2022 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	13 403 667,47	15 082 646,34	3 079 873,97	3 715 383,01	16 483 541,44	18 798 029,35
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 678 978,87		635 509,04		2 314 487,91
RESULTAT REPORTE		678 038,66	1 139 746,73		1 139 746,73	678 038,66
TOTAUX	13 403 667,47	15 760 685,00	4 219 620,70	3 715 383,01	17 623 288,17	19 476 068,01
RESULTAT DE CLOTURE		2 357 017,53	504 237,69		504 237,69	2 357 017,53
RAR			340 537,45	131 800,00	340 537,45	131 800,00
TOT CUMULE	13 403 667,47	15 760 685,00	4 560 158,15	3 847 183,01	17 963 825,62	19 607 868,01
RESULTAT DEFINITIF		2 357 017,53	712 975,14			1 644 042,39

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2022, synthétisé comme ci-dessus,
- Arrêter les résultats définitifs tels que synthétisés comme ci-dessus.